

**Direction départementale
de la cohésion sociale de l'Ain**

Décision n° RA-001-19-00034-02

**Portant modification de l'agrément au titre de l'engagement
de Service Civique**

Le Préfet de l'Ain

Vu le code du service national, notamment son titre I^{er} bis ;
Vu la décision RA-001-16-00012-00 du 21 juin 2016 délivrée dans le cadre de l'agrément initial au titre de l'engagement ;
Vu, avec pièces à l'appui, la demande d'agrément présentée le 21 décembre 2020 par l'organisme intéressé ;
Vu la décision RA-001-19-00034-00 délivrée le 26 septembre 2019 et la décision modificative RA-001-19-00034-01 délivrée le 10 août 2020 portant agrément au titre de l'engagement de service civique de l'Association déclarée SPORTS ET METIERS 01.

Décide :

Article 1^{er}

L'article 2 de la décision RA-001-19-00034-01 délivrée le 10 août 2020 est ainsi rédigé :

Article 2

La durée cumulée des contrats de Service Civique conclus entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020 est fixée à 136 mois selon la répartition indicative détaillée en annexe.

La somme des mois de service que l'organisme est autorisé à consommer entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020 au titre des contrats de Service Civique est fixée à 96 mois selon la répartition indicative détaillée en annexe.

Le nombre de mois engagés mentionné ci-dessus ne pourra faire l'objet d'aucun report.

Article 2

La durée cumulée des contrats de Service Civique conclus entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021 est fixée à 12 mois selon la répartition indicative détaillée en annexe.

La somme des mois de service que l'organisme est autorisé à consommer entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021 au titre des contrats de Service Civique est fixée à 12 mois selon la répartition indicative détaillée en annexe.

Le nombre de mois engagés mentionné ci-dessus ne pourra faire l'objet d'aucun report.

Article 3

L'article 3 de la décision RA-001-19-00034-01 délivrée le 10 août 2020 est ainsi rédigé :
Pour l'accomplissement des missions énumérées à l'article 2, l'organisme agréé est autorisé à mettre à la disposition d'organismes tiers, les volontaires qu'il accueille, dans la limite de 34 volontaires à effet de la date de délivrance de l'agrément initial.

**Direction départementale
de la cohésion sociale de l'Ain**

Article 4

La présente décision pourra, en cours d'exécution, être révisée à l'initiative de l'administration, au regard en particulier du niveau d'exécution des autorisations accordées.

Article 5

Le directeur de l'Agence du Service Civique est chargé de l'exécution de la présente décision.

Bourg en Bresse, le

22 DEC. 2020

Pour la directrice départementale
Le directeur adjoint


Jean-François FOUGNET

Direction départementale de la cohésion sociale de l'Ain

Annexe : Calendrier Indicatif actualisé d'accueil des volontaires

Les tableaux ci-dessous détaillent :

- Le nombre, à titre indicatif, d'entrées mensuelles de volontaires.
- Les données, en mois, portées aux articles 1 et 2 soit :
 1. La durée cumulée de mois que l'organisme est autorisé à engager correspondant au nombre d'entrées mensuelles multiplié par la durée des missions dans leur totalité arrêtée au 31 décembre de chaque année ou pour la dernière année à la date d'échéance de l'agrément.
 2. La durée cumulée de mois que l'organisme est autorisé à consommer correspondant au nombre d'entrées mensuelles multiplié par la durée des missions arrêtée au 31 décembre de chaque année ou pour la dernière année à la date d'échéance de l'agrément.

La 2^{ème} année de l'agrément correspondant à la période comprise entre le 01/01 et le 31/12 de l'année suivant la date de signature de l'agrément (article n° 1) :

Tableau prévisionnel et Indicatif d'accueil des volontaires								
Date d'accueil MM/AA	Nombre d'entrées mensuelles							Total
	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois	
02/2020	12	0	0	0	0	0	0	12
10/2020	0	0	8	0	0	0	0	8
TOTAL	12	0	8	0	0	0	0	20
Durée cumulée des engagements autorisés (en mois)	72	0	64	0	0	0	0	136
Durée cumulée des consommations autorisées (en mois)	72	0	24	0	0	0	0	96

La 3^{ème} année de l'agrément correspondant à la période comprise entre le 01/01 et le 31/12 de la 2^{ème} année suivant la date de signature de l'agrément (article n° 2) :

Tableau prévisionnel et Indicatif d'accueil des volontaires								
Date d'accueil MM/AA	Nombre d'entrées mensuelles							Total
	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois	
01/2021	2	0	0	0	0	0	0	2
TOTAL	2	0	0	0	0	0	0	2
Durée cumulée des engagements autorisés (en mois)	12	0	0	0	0	0	0	12
Durée cumulée des consommations autorisées (en mois)	12	0	0	0	0	0	0	12

